INTERNATIONAL ET DEFENSE DU SERVICE PUBLIC

1) Le programme de Lisbonne de 2000, de doter l'Europe d'une économie de la connaissance « la plus compétitive » du monde, fait apparaître la recherche au centre du projet européen **en l'inscrivant**, dans une conception réductrice, **dans la guerre économique** que se livrent les grands groupes industriels. Le processus de privatisation des connaissances, notamment lié à la stratégie de Lisbonne, représente une régression grave de civilisation. Cette stratégie aboutit à une **baisse quantitative et qualitative**, comme pour les autres objectifs sociétaux de ce plan, et ceci résulte de la **focalisation sur les impératifs de marché**. Il convient de plus de s'interroger sur le bien fondé des **objectifs productivistes et d'accumulation financière** que sous-entend une certaine vision de la croissance, en regard des impératifs d'une vision à long terme et d'une croissance dans un développement durable. **Le développement durable**, la lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources, impliquent une maîtrise collective publique de secteurs comme l'énergie ou l'eau.

2) Cette évolution rend encore plus nécessaire de **défendre un service public de recherche** dont le centre des missions reste l'intérêt public et le développement des connaissances, avec une capacité autonome de mener une politique de recherche, et une structure représentative élue qui lui confère une réelle indépendance, à la fois pour l'évaluation scientifique et la crédibilité sociétale de son expertise. Partout dans le monde le secteur de recherche publique est le moteur de la recherche industrielle. L'amélioration des communications avec le secteur productif doit donc être menée là où c'est nécessaire, mais en conservant ses caractéristiques à la recherche publique, **qui ne doit pas être subordonnée** aux besoins du privé !

3) **Des mouvements universitaires inédits se sont déroulés** en Finlande, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Grèce, et, depuis quelques jours en Autriche, en Suisse, en Irlande. Dans tous ces pays, les protestations et les mots d'ordre des manifestants ont mis en cause les politiques, qui dans la diversité des formes qu'elles prennent dans chaque pays, **sont essentiellement les mêmes** que celles auxquelles nous nous sommes heurtés en France : précarisation des personnels, concurrence entre universités, autoritarisme des politiques de recherche, soumission de cette dernière aux intérêts privés, destruction des services publics d'enseignement supérieur.

4) La raison de ces mouvements quasi-simultanés et convergents ne peut se trouver que **dans une même politique européenne, déclinée dans chaque pays sous des formes particulières**. Comme nos collègues européens, nous nous heurtons **au processus de Bologne, à la stratégie de Lisbonne** (« construire l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde ») qui, loin de développer des coopérations mutuellement avantageuses entre recherche fondamentale, universitaire ou autre, et recherche industrielle, vise à soumettre le service public d'enseignement et de recherche aux besoins du secteur industriel privé. De plus en plus en Europe, des mouvements universitaires s'inscrivent contre la marchandisation de l'enseignement supérieur.

5) La **crise du système financier qui continue à développer** ses conséquences économiques dramatiques pour les citoyens montre clairement l'aspect **autodestructeur de la logique ultralibérale** associé aux vagues de privatisations initiées dès les années 80. Ce modèle est remis en cause partout dans le monde, il est urgent de ne pas persévérer dans **ces réformes de type « new public management »** (agences, indicateurs quantitatifs, pilotage externe et professionnalisé, précarisation, privatisation) pour l'enseignement supérieur et la recherche.

6) Le développement des connaissances sans *a priori* sur leur applicabilité est un bien commun de l'humanité et doit être pris en charge par la puissance publique. Il bénéficie depuis toujours de coopérations à l'échelle internationale et notamment européenne.

7) La connaissance doit rester un bien public, et le service public adossé aux statuts de la fonction publique est le meilleur cadre pour le progrès des connaissances sans *a priori* sur leur applicabilité. L'innovation ne peut pas être le moteur unique du progrès des connaissances, qui doivent pouvoir se développer pour elles mêmes. **La privatisation des savoirs est un obstacle au progrès des connaissances, notamment parce qu'elle s'oppose à leur libre circulation.** L'Union européenne, l'AGCS, l'OMC promeuvent la privatisation des connaissances (sous couvert de « défense de la propriété intellectuelle ») et sa transformation en bien vendable, alimentant la course au profit dans le cadre de la « concurrence libre et non faussée ».

8) Le progrès doit consister à répondre à l'ensemble des besoins sociaux et environnementaux et pas seulement à innover au service de la guerre économique entre groupes industriels ni à se plier aux besoins des groupes de pression militaro-industriels ou des entreprises multinationales.

9) Il convient donc de poursuivre le développement et la démocratisation d'un secteur public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

10) Il faut promouvoir l'effort national de recherche jusqu'à 3% du PIB en particulier en développant dans les pays **européens** un authentique **service public de recherche et d'enseignement supérieur,** doté des moyens de réaliser ses missions. L'augmentation des moyens de la recherche ne doit pas se faire par la mise en place **d'agences nationales ou européennes** comme **l'ANR ou l'ERC**, ou de **fondations, au détriment** des organismes et établissements publics et de leurs missions de recherche qu'ils doivent pouvoir exercer dans la durée.

11) Il faut refuser la mise en cause du service public, et exiger la **mise hors AGCS** (Accord général sur le commerce des services) (c'est-à-dire hors règles de la concurrence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)) de l'Université (et plus généralement de l'éducation) et de la recherche visant à l'avancée des connaissances.

12) Il faut défendre le **renforcement des procédures démocratiques** d'élaboration des politiques scientifiques nationales et européenne, sous le contrôle des parlements.

13) Il faut défendre la liberté académique, la diversité et la liberté intellectuelle, l'indépendance est indispensable à l'exercice du métier de chercheur et de la confiance sociétale dans l'expertise issue du système public de recherche.

14) Il faut promouvoir la construction d'une coordination des systèmes publics de la recherche et de l'enseignement supérieur au niveau européen, quand la dimension européenne est pertinente, mais sans créer des superstructures et n**e coordonner au niveau européen que ce qui relève de cette dimension**. l'EER doit pouvoir s'appuyer sur le niveau national, en particulier en

   - confiant la mise en œuvre à des organismes nationaux
   - s'appuyant sur les instances nationales pour l'évaluation, y compris de la politique scientifique.

15) Il faut renforcer partout la **représentativité démocratique des instances scientifiques**, se défier **des indicateurs qui ne peuvent fonder** que des politiques de court terme et doivent être interprétés (quand ils sont pertinents…). L'évaluation purement quantitative (indicateurs bibliométriques, classement de Shanghai …) s'oppose à une véritable évaluation scientifique, est contre productive et doit être refusée. L'AERES est la mise en œuvre locale de cette logique toxique.

16) Il faut promouvoir une authentique évaluation des politiques et des activités scientifiques par des pairs élus et non par des systèmes administratifs composés exclusivement « d'experts », à tous les niveaux, y compris international et régional, et pour toutes les activités de recherche.

17) Il faut assurer et promouvoir **l'indépendance scientifique, les garanties et droits** des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels techniques et administratifs dans le respect de leurs missions.

18) Il faut faciliter la **coopération internationale** entre équipes dans l'enseignement supérieur et la recherche avec tous les pays et renforcer le soutien au développement, en particulier les collaborations **Nord-Sud**.

19) La réalisation d'un **grand marché de la main d'œuvre** de recherche en Europe a des effets sur les statuts des personnels, que la logique du **fonctionnement par projet** tend à placer en situation précaire. Il faut **s'opposer à toute précarisation** des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et exiger **un plan de titularisation** ou son équivalent fonctionnel.

20) La **mobilité doit être une liberté**, et ne saurait être un prétexte à la précarité. Il faut défendre la mobilité volontaire des personnes, tout en défendant le développement **d'emplois stables de fonctionnaires y compris pour les jeunes dans tous les pays**. La mobilité ne saurait être forcée, elle ne doit pas conduire au pillage des cerveaux ou à l'exode obligatoire.

21) **Il faut s'opposer à toute mise en concurrence** des établissements, dans un même pays ou entre pays, sous couvert de l'excellence, et favoriser au contraire les coopérations.

22) **Il faut** promouvoir un fonctionnement démocratique des établissements du secteur avec des **représentants élus** des personnels et des usagers.

23) **Il faut** o**rganiser l'information des syndiqués et des personnels sur les mouvements syndicaux européens** qui convergent avec nos revendications et nos luttes, et contribuer par tout moyen à l'analyse concernant les aspects internationaux. C'est-à-dire par exemple en partageant les informations concernant dans d'autres pays réformes et questions touchant la recherche en les proposant comme contributions sur le site web du SNCS (qui seraient aussi diffusées par courriel).

24) Il faut approfondir nos relations avec des syndicats concernés par la recherche dans d'autres pays, continuer dans le sens du CSN de 2005 et du précédent mandat. Tout confirme la conclusion que nous avions tirée a l'époque : la mise en cause des services publics de production et de diffusion des connaissances est générale.

25) L'intervention au niveau européen et international, dans une coordination à construire avec les syndicats des métiers de la recherche des autres pays, à travers les structures pertinentes, est absolument incontournable. Ne pas participer à ce niveau serait laisser le champs libre à **un discours pseudo consensuel de bonnes intentions qui a débouché sur les dernières réformes** des retraites, de la recherche ou du travail, car défendant en fin de compte une liberté qui n'est que celle du marché et de la finance.

Quelques aspects pratiques

26) Un des dangers des textes stratégiques au niveau international réside dans la **juxtaposition d'intentions**, sans suffisamment de précaution sur les limites et garanties qui doivent les accompagner. Par exemple la mobilité peut devenir une contrainte, le développement d'agences de financement peut les mettre en situation de se substituer aux organismes, l'instauration d'un contrat de travail minimal du chercheur peut à terme éliminer les statuts plus évolués, le développement de la notation par indicateurs, malgré leur utilité limitée, peut tendre à se substituer à des évaluations plus pertinentes. Il est donc essentiel de rechercher une cohérence dans les positions, en plaçant aussi des limites, et pas seulement une juxtaposition consensuelle. Par exemple la reconnaissance de la nature de **bien public ne doit pas amener à négliger et supprimer les services publics** existants. Ils doivent être défendus, ce qui n'apparaît pas dans la réalité ni dans les récentes perspectives ESR définies par l'Unesco, et conduit effectivement à leur suppression (exemple : Ghana).

27) L'affichage de **valeurs générales est nécessaire mais plus du tout suffisant** : c'est au niveau des modalités qu'il faut introduire des limites pour empêcher que le système commercial ne devienne hégémonique.

28) La réalisation d'une réaction syndicale internationale implique de réétudier les questions par rapport à la diversité des situations des différents pays, pour construire des positions qui puissent être opérationnelles pour tous sans inciter à la régression la ou existent des services publics développés.

    Il ne peut s'agir d'une simple transposition de l'analyse et des positions déterminées par les logiques politiques françaises, au contraire celle-ci, et en particulier notre réflexion syndicale, devraient aussi intégrer cette complexité, plutôt *a priori* qu'*a posteriori*.

29) Pour les ONG qui luttent contre les dérives technologiques technocratiques ou contre la recherche militaire, **le système de recherche public est souvent assimilé en bloc à ces dérives**, ce qui contribue à affaiblir encore les services public indépendants comme les universités ou les organismes type EPST, dotés de liberté académique et d'indépendance intellectuelle (mais aussi parfois soumis à des logiques de financement qui en restreignent la portée).

30) Le **système des collectifs** peut être pratique pour réaliser des actions ponctuelles mais ne doit pas conduire à nier la nécessité d'organisations syndicales structurées et démocratiques, pour avoir une efficacité au niveau international.

31) Un enjeu important pour le service public de recherche et d'enseignement supérieur, si on considère qu'il est supposé être un élément essentiel dans la défense de la liberté et de la diversité intellectuelle qui devrait être une de ses qualités, est la **défense de thématiques minoritaires**. (La dernière crise économique peut être reliée à un manque de variété des approches dans la réflexion économique).

Stratégie pour le prochain mandat

32) Stratégie d'implication internationale et en particulier intersyndicale. Deux axes d'intervention au niveau international peuvent être distingués : schématiquement mobilisation (aval) et négociation (amont).

    I. Dans le premier il s'agirait plutôt de construire des convergences, des mobilisations, dans des actions intersyndicales internationales, des FSM, des structures plurielles telles INES et la FMTS
        a. avec cependant **la condition d'apporter une note spécifique qui rappelle en particulier la nécessité de défendre le service public, le progrès des connaissances et la recherche académique libre** et pas seulement de soutenir formellement le mouvement sur des principes indépendamment des détails de son contenu, ce qui conduit parfois à **être associés à des logiques inverses de celles que nous défendons.**

    II. Le second, **prioritaire,** viserait au même but mais **en amont des textes et décisions (type recommandations, livre vert, etc.) à travers des instances structurées comme la CSEE, en connexion avec les activités internationales de la FSU,** qui envisage aussi de renforcer cet axe.
        a. Rechercher des points d'application dans la rédaction de documents internationaux dans lesquels nous pouvons **éviter le flou qui permet les déréglementations** : l'articulation mobilité-précarité par exemple, ou la défense des services publics existants et pas seulement la nature de bien public, la nécessité d'une évaluation interne indépendante dans les organismes de recherche, et pas seulement les agences de notation externes, ou encore l'arrêt des privatisations et pas seulement la minimisation de leurs effets.

b. Au niveau du SNCS et de la FSU s'organiser pour être réactifs et échanger les informations pertinentes hors réunions, et construire une analyse, en particulier trouver **des points qui peuvent dégager de réelles majorités dans les structures syndicales** internationales, avec les organisations qui partagent nos valeurs et notre conception **du bien public** et du développement des services publics, pour aller vers la construction d'alternatives permettant de lutter contre les solutions de privatisation qui tendent a s'imposer dans de nombreux pays.
c. En particulier affiner **la problématique CSEE/IE** (une **interface syndicale fonctionnelle** est nécessaire **au niveau UE).**

33) Contre le mode de gestion technocratique, rappeler le besoin sociétal de liberté intellectuelle et de diversité intellectuelle, comme aussi pour la justice, l'information, et essayer de **converger sur ce point avec les associations et fondations privées citoyennes, concernant le rôle complémentaire de services publics de recherche et d'enseignement supérieur, bénéficiant de l'indépendance suffisante** par le bon fonctionnement de leur démocratie interne, tout en développant les interfaces sociétales nécessaires.

34) Mieux utiliser (exemple : dérive sécuritaire) **les recommandations de l'Unesco** concernant la liberté académique (et plus largement s'appuyer sur les travaux internationaux dans nos interventions vis-à-vis des autorités nationales).

35) Il faut préciser que les directives internationales visant à améliorer les conditions minimales ne doivent pas conduire à dégrader les situations locales, concernant l'emploi en particulier.

36) Quant à la situation des jeunes chercheurs : le développement des CDD sur projets, outre son aspect de sélection sociale et de genre, est inacceptable (en Espagne des contrats de cinq ans n'ont pas en principe et en fait de futur). Il faut défendre internationalement notre vision du recrutement jeune sur poste permanent public, et le transfert des financements des agences à des postes de statut publics.

37) La participation du SNCS à **l'internationale de l'éducation (IE) est préférée à la participation à l'internationale des services publics (ISP) car**, d'une part le SNCS adhère à l'IE depuis longtemps, et surtout l'IE est l'interlocuteur privilégié des organisations internationales concernant l'enseignement supérieur et la recherche. L'IE défend fortement la liberté académique et la collégialité. Le rôle du CSEE doit être défendu et rendu effectif comme organe d'intervention syndicale au niveau de la communauté européenne.

38) Il faut rechercher des relations directes avec des syndicats d'autres pays, s'associer aux luttes ESR dans tous les pays, soutenir l'organisation d'événements visant une forte résonance médiatique comme le contre sommet « printemps 2010 », participer à l'organisation d'un FSE « anti processus de Lisbonne et de Bologne ».

39) Collégialité : la défense de la collégialité ne doit pas être limitée aux établissements mais aussi aux structures inter établissements ou internationales qui se mettent en place (consortia en Europe) :

- il faut veiller à ce que soit assurée la représentation des personnels (notamment à travers les représentants syndicaux)
- il faut assurer la circulation de l'information, en précisant les limites de la **confidentialité** (il y a une dégradation générale : même les nouveaux contrats des UMR en France contiennent des clauses « de précaution sécuritaire » abusives). Ces principes doivent être défendus dans toutes les nouvelles structures.

Pour : 59 Contre : 5 Abstentions : 6 Refus de vote : 0